

----- **COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE 41250** -----
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MARS 2019 – COMPTE RENDU SOMMAIRE
(affichage et presse)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Commande de travaux de terrassement avec mise en œuvre de béton dans les virages du chemin des Béliers, à des fins de sécurisation : entreprise BESSONNIER TP pour 4 147 € TTC.

PLU COMMUNAUTAIRE – PRESENTATION DU PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU intercommunal a été développé en séance et validé. Il comporte 3 axes qui devront se décliner en actions :

- Affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loir et Sologne
- Accroître les synergies économiques et sociales locales
- Co-construire l'exceptionnalité du Grand Chambord.

Une partie des membres du Conseil Municipal n'a pas adhéré estimant qu'il s'agit là d'objectifs trop abstraits.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Dans l'attente du vote du budget primitif, qui devrait avoir lieu début avril, le Conseil Municipal a ouvert des crédits d'investissement au chapitre 21 pour 8 700 € et au chapitre 23 pour 8 200 €, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'anticiper les inscriptions budgétaires d'un montant maximum du quart des crédits de l'année précédente.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TOUT TERRE POUR LE FESTIVAL DE LA CERAMIQUE 2019

Comme chaque année, l'association Tout Terre de MONT-PRÈS-CHAMBORD sera subventionnée à hauteur de 100 € pour l'organisation du Festival de la Céramique au Château de Villesavin, les 5 et 6 octobre prochains. Cette manifestation accueille de très nombreux participants, et engendre quelques retombées pour la commune.

CONVENTION DE COMMODAT POUR LA PARCELLE AD 233 LIEUDIT « LES BOURBONS »

La convention qui liait la commune à l'EARL de la Mare sera renouvelée pour une durée de 3 années supplémentaires. Elle autorise l'exploitation agricole de la parcelle AD 233 appartenant à la commune, située à l'ancien lagunage maintenant désaffecté. Cela évite que cette terre ne reste en friche.

CONVENTION AVEC LA SPA 41 A SASSAY

Un contrat passé en 2008 lie la commune à la SPA 41 de SASSAY, prolongé par avenants successifs annuels. Il permet de répondre aux exigences de l'article L.211-24 du « Code Rural et de la Pêche Maritime » qui stipule que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants. Un contrat remanié a été adopté en Conseil Municipal. Le montant de la participation annuelle s'élève à 0,79 € par habitant, à la hausse tous les ans du fait de l'accroissement de la population, soit 886 € en 2019.

ORGANISATION D'UNE JOURNEE CITOYENNE

Le Conseil Municipal a acté le principe d'organisation d'une journée citoyenne en 2019. Il s'agit de mobiliser quelques bénévoles pour réaliser un chantier d'amélioration du cadre de vie. Avant plus ample communication à ce sujet, un recensement des besoins doit s'opérer afin de planifier la logistique et un encadrement adaptés.

Le Maire, Robert HUTTEAU

